



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-228

Objet : Réglementant temporairement
La circulation et le stationnement rue du château
d'eau pour des travaux de maintenance sur les
antennes de téléphonie mobile le 14 août 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise RESASTAT BRETAGNE en date du 28 juillet 2025.

Considérant Les travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau avec l'utilisation d'une nacelle

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue du château d'eau le jeudi 14 août 2025 pour travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile sur le toit du château d'eau.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 Août 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.º Julie Cloarec
Maire-adjointe

